

La Vie scolaire au Lycée MASSIGNON

La Vie Scolaire, c'est une équipe animée par :



2 Conseillers Principaux d'Education (CPE) à temps complet :

Les Conseillers Principaux d'Education travaillent en relation avec l'ensemble des adultes de la communauté scolaire : l'équipe de Direction, les enseignants, la personne chargée du Point Ecoute, la conseillère d'orientation et les familles pour favoriser l'épanouissement des élèves et les placer dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Cette année 2 nouvelles CPE ont été recrutées, Mme VIELZEUF et Mme LEBIHAN.

Leur travail auprès des élèves s'articule autour de trois grandes missions:

- **La sécurité des élèves dans l'établissement** avec l'organisation du service de surveillance, l'organisation de la vie collective avec la responsabilité de la fréquentation scolaire (par le contrôle de l'assiduité et de la ponctualité) et du respect des règles de vie en collectivité. Le règlement intérieur a changé, il a été voté en conseil d'établissement en juin 2015. Il traite notamment de ce point.
- **Le suivi individuel de l'élève** : Les CPE agissent dans la durée et assurent une fonction d'écoute et de conseil en prenant en compte les problèmes individuels qui peuvent influencer sur la scolarité de l'élève. Ils travaillent en liaison avec les équipes pédagogiques et plus particulièrement les professeurs principaux, la personne chargée du Point Ecoute, la conseillère d'orientation ainsi que les familles. Les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) et les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) entrent dans ce domaine. Les familles ayant déjà un PPS ou PAI seront contactées par les CPE pour mise à jour en début d'année. Les familles souhaitant que leur enfant en bénéficie peuvent contacter les CPE à cet effet. Un bilan médical préalable est souhaité.
- **L'animation éducative** avec la mise en place d'actions concourant à la réalisation du projet personnel de l'élève, développement d'actions de prévention santé et d'actions visant à faire vivre la citoyenneté avec en particulier l'accompagnement des élèves dans leur rôle de délégué. Ils organisent également les temps extrascolaires dans l'établissement. Un effort sera fait cette année dans ce domaine durant la pause méridienne selon les possibilités liées à la place disponible.

Pour les joindre par téléphone ou mail :

Mme VIELZEUF (classes de 6^e ; 4^e ; 2nd ; TS) : **02 444 8085**

Mme LEBIHAN (classes de 5^e ; 3^e ; 1^{ere} ; TES et L) : **02 444 8085**

Les bureaux sont sur la gauche de la cour, les CPE y reçoivent les élèves et les familles.



12 Assistants d'Education à temps plein ou partiel :

Les Assistants d'Education ont en charge les élèves sur toutes les périodes où ils ne sont pas en cours : entrées et sorties, interclasses, récréations, heures de permanence et pause méridienne.

Ils participent à l'apprentissage de la socialisation des élèves et les aident à mieux s'intégrer et mieux comprendre les règles de vie en communauté. L'équipe est très diversifiée :

Julie Vielzeuf, CPE, militaire en congé pour convenances personnelles, Laure LeBihan, CPE, infirmière -puéricultrice, Ryadh Attaoui, maîtrise lettres anglaises, Sarah Balcazar, ingénieur nature et environnement, Doha Ben Ali, master marketing, Nolwenn Bendjelloul, Master2 stratégie marketing, Laurence Bourdareau, hôtesse de l'air, Nelly Daniel, Bac pro bureautique secrétariat, Catherine Martin, Bac G responsable de magasin, Annick Nativel, éducatrice spécialisée,
Nadia Saby, Deug économie générale/comptabilité, Rebecca Sério, Bachelière,
Vincent Veronis, ingénieur en informatique,
Sylvie Zerguine, sous-officier mécanicien avion en retraite,

Le bureau d'accueil de la Vie Scolaire est dans la cour, les élèves peuvent y venir dès 07h30 et tout au long de la journée régulariser une situation d'absence ou de retard, s'informer sur les absences de professeurs, trouver immédiatement un adulte en cas de problème, récupérer leurs objets perdus et poser toutes les questions relatives à leur vie au Lycée.

Vous pouvez les contacter au **Bureau de la Vie Scolaire**

024448085 / viescolaire @ louismassignon.com

Points de fonctionnement de la Vie Scolaire

La Vie Scolaire remercie les familles de leur collaboration sur les points suivants essentiels :

- **Veiller au respect du Règlement Intérieur**, nous vous incitons vivement à le lire avec vos enfants, l'inscription au Lycée vaut approbation.
- **Veiller au respect du port de l'uniforme**, il est obligatoire et un élève qui ne le porterait pas ne saurait être admis en cours. Il est conduit à la Vie Scolaire, il peut en emprunter un si notre stock le permet ou les parents seront contactés pour en apporter un dès que possible.
- **En cas d'absence de mon enfant** : Prévenir le Lycée dès que possible (bureau de la vie scolaire), justifier par écrit l'absence de mon enfant et vérifier que ce dernier a bien régularisé son absence auprès de la Vie Scolaire lors de son retour en classe,
- **Veiller à la ponctualité lors des entrées et sorties de l'établissement, ponctualité de la part des élèves et de leurs parents lorsqu'ils viennent les récupérer au Lycée.**
- **Contrôler régulièrement son carnet de liaison, le signer** en cas de nouvelle information et **vérifier que l'élève l'ait toujours sur lui** quand il se rend au Lycée.

POINTS DU RI INTERESSANT LA VIE SCOLAIRE

Introduction

Le RI a été mis à jour le 29 avril 2015. Il doit être connu de tous, élèves, parents, professeurs (nul n'est censé ignorer la Loi) et particulièrement par le personnel de la Vie scolaire (VS). Il est écrit en 1ère page que « *l'inscription d'un élève au LLM vaut approbation du RI voté par le conseil d'établissement (CE)* ».

Comportant 13 pages, il est ici résumé avec les points relevant de la VS.

« Devoir de **tolérance et de respect** d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ; **rejet de toute violence** physique et morale ».

Notées en préambule du RI, ces notions devront guider toutes les prises en compte d'incident par l'équipe de la VS.

I ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Horaires des cours : dimanche au jeudi de 7h50 à 17h00.

Accueil des élèves : les portes ouvrent à 7h30, les élèves peuvent entrer dans la cour.

Lorsque la sonnerie retentit, les élèves du collège se rangent aux emplacements de leurs classes. Ils doivent être silencieux et avoir une attitude respectueuse durant les hymnes. A l'issue ils se rendent en cours accompagnés par leurs professeurs. Les lycéens se rendent directement devant leurs salles.

En cas d'absence connue d'un professeur en début de journée, les élèves sont autorisés à entrer plus tard, sauf avis contraire de leurs parents.

Sortie des classes : les parents ne sont pas autorisés à récupérer leurs enfants à l'intérieur du lycée.

Déplacements : ils s'effectuent dans le calme et sans cri dans les bâtiments.

Récréations : les élèves rejoignent la cour pour se détendre. Les jeux ne doivent pas présenter de risque pour les élèves. Les jeux de ballon sont interdits sauf lors d'une activité encadrée.

A l'issue les collégiens se rassemblent sur leurs emplacements et attendent leurs professeurs. Les lycéens attendent leurs professeurs devant la salle prévue.

Entre chaque cours tous les élèves quittent leurs salles et attendent devant la salle suivante.

Surveillance des élèves : assurée de 07h30 à 17h00 par l'équipe éducative. Aucun élève n'est autorisé à fréquenter l'établissement en dehors de ces heures s'il ne participe à aucune activité organisée.

Accès à l'établissement :

Interdite dans les locaux à usage scolaire à toute personne extérieure au LLM.

L'accès des parents aux services administratifs et de VS sont autorisés à partir de 08h00.

Au poste de filtration, le personnel extérieur doit donner une pièce d'identité et recevoir un badge Visiteur à porter de manière visible. Il doit ensuite passer par l'accueil.

La direction peut interdire l'accès de l'établissement à toute personne risquant de poser un problème d'ordre ou de sécurité. Le poste de filtration et la VS en sont informés.

En cas de nécessité liée à une situation de crise la direction peut restreindre l'accès. Elle en informe le poste diplomatique.

Hormis lors de sessions d'information organisées, les parents doivent solliciter un RDV afin de se rendre dans les locaux.

Les élèves n'ont pas accès à la salle des professeurs mais ils peuvent remettre des documents à la VS pour transmission aux professeurs.

Régime des sorties :

- toute sortie exceptionnelle doit être notée par les parents dans le carnet, datée et signée.
- en cas d'urgence, les parents présents à la VS récupèrent leur enfant, toutes les données sont notées dans la main courante. Si les parents téléphonent, un mail de confirmation doit être exigé, la VS prépare alors un bon de sortie, archive le mail et note également les données dans la main courante.
- en cas d'accumulation d'heures de permanence le LLM contactera les parents pour obtenir leur autorisation de laisser sortir leurs enfants.

COLLEGE		
A CONTROLER DANS LE PASSEPORT DE VIE SCOLAIRE (CARNET)		
REGIME BUS <i>pastille rouge</i> D'office demi-pensionnaire	REGIME ½ PENSIONNAIRE Elève non inscrit d'office au bus.	REGIME EXTERNE Elève non inscrit d'office au bus.
Arrivée par le bus, départ avec le 1 ^{er} bus suivant son EDT à 13h, 15h ou 17h. 2 possibilités en fin de cours : - Pas autorisé à sortir plus tôt même en cas d'absence de professeur. Toutefois, un aménagement jour par jour peut être noté sur le carnet. - Autorisé en cas d'absence d'un professeur en fin de journée à prendre le 1 ^{er} bus qui se présente.	Pas autorisé à sortir lors de la pause méridienne. En fin de cours, 2 possibilités : - autorisé à sortir aux horaires définis par l'EDT habituel - autorisé à sortir aux horaires définis par l'EDT habituel et en cas d'absence de professeur.	Elève qui peut sortir de l'établissement à la pause méridienne. 2 possibilités : - autorisé à sortir aux horaires définis par l'EDT habituel entre la dernière heure du matin et la 1ere de l'après-midi. - autorisé à sortir aux horaires définis par l'EDT habituel entre la dernière heure du matin et la 1ere de l'après-midi et en cas d'absence de professeur.

LYCEE			
A CONTROLER DANS LE PASSEPORT DE VIE SCOLAIRE (CARNET)			
REGIME BUS	REGIME ½ PENSIONNAIRE	REGIME EXTERNE	REGIME LIBERTE
Identique à celui du collège.	Autorisé à sortir à la fin de la dernière heure de cours de la journée.	Autorisé à sortir dès sa dernière heure du matin et à revenir pour la 1ere heure de l'après-midi	Autorisé à sortir librement entre les cours, si une heure libre.

Restauration scolaire

Tout élève peut être exclu du service de restauration temporairement ou définitivement pour les motifs suivants : non respect des instructions données par le personnel d'encadrement, manque de courtoisie à son égard, chahut ou attitude nuisant au bon déroulement du service et la détérioration du matériel.

Les élèves peuvent accéder au SNACK, les boissons gazeuses sont interdites. Aucun repas, collation ou boisson ne peut être livré dans l'établissement durant la journée.

Transport scolaire

En cas de problème de discipline dans le bus la VS doit intervenir en liaison avec M KARAM, responsable du transport.

II ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

Gestion des retards et des absences

Dès qu'elle est connue toute absence doit être signalée à la VS par les parents. Au retour de l'élève, les parents inscrivent le motif dans la partie réservée à cet effet. Après tout retard ou absence l'élève devra présenter son carnet à la VS.

Les absences non justifiées sont signalées aux familles, ainsi que les retards excessifs ou systématiques qui seront sanctionnés.

Dans l'intérêt des élèves les familles doivent éviter les départs anticipés et retours tardifs de vacances. Toute absence sans motif valable peut être sanctionnée.

En début d'année la procédure de consultation de PRONOTE est indiquée aux familles par le chargé de communication.

Chaque fois que cela est possible, les absences de professeur ou les modifications d'EDT sont signalées aux élèves et parents. Principalement par le biais du carnet de correspondance.

Outils de communication entre l'établissement et les familles

Les moyens principaux sont le TPH, les courriels, PRONOTE et les informations mises sur le site internet.

Les familles sont tenues de tenir à jour leurs coordonnées.

Le carnet

Le passeport de vie scolaire dit *CARNET* est remis aux élèves en début d'année par le PP. Il sert de lien entre l'administration, la vie scolaire, les professeurs avec les familles. Des vérifications sont faites régulièrement. Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet. Tout oubli sera sanctionné. Il doit être dûment renseigné, propre. Il est demandé aux parents de le regarder régulièrement. En cas de perte ou détérioration, les familles doivent procéder à leurs frais à son remplacement.

Organisation des études et de l'EDT

La présence aux cours, aux retenues, aux activités de rattrapage, ainsi qu'aux contrôles et examens est obligatoire pour tous les élèves.

L'EDT définitif communiqué peu après la rentrée doit figurer sur le carnet. Il peut être consulté sur PRONOTE par les parents et élèves.

Conditions d'accès dans les locaux spécialisés et utilisation des équipements

Toute dégradation volontaire ou du fait de la négligence ou de l'indiscipline sera sanctionnée et les frais de remise en état à charge de la famille. Les dégradations doivent être signalées à l'administration.

Accès au CDI

Le règlement afférent est porté à la connaissance des élèves à la rentrée par le PP ou le personnel du CDI. Les horaires d'ouverture y figurent.

Séance d'EPS

Au delà de 2 mois de dispense, présence non requise en cours. En cas de dispense plus courte l'élève doit être présent en cours d'EPS si la séance le permet. En cas de dispense exceptionnelle par la famille, l'élève assiste au cours en tenue de sport.

Usage de certains biens personnels

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Il est conseillé de ne confier aux élèves ni objet de valeur ni somme d'argent importante. Les effets personnels doivent être marqués. Les effets personnels trouvés sont remis à la loge et peuvent être réclamés jusqu'à la fin du trimestre en cours. A l'issue ils sont détruits ou donnés.

L'usage des Smartphones et autres appareils numériques est interdit à l'intérieur des bâtiments, sauf utilisation pédagogique prescrite par l'enseignant. Leur usage n'est toléré hors des bâtiments que dans la seule mesure où il ne porte pas atteinte à l'ordre. Tout enregistrement d'images ou des sons est interdit, sauf utilisation pédagogique prescrite par l'enseignant.

Le port de casquette et lunettes de soleil n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments.

Le non respect des règles entraîne la confiscation de ces objets et la restitution ultérieure aux parents.

Comportement, tenue et attitude

Une attitude polie et respectueuse ainsi qu'un langage correct sont attendus de tous les membres de la communauté éducative. Chacun s'attachera à représenter dignement la communauté scolaire du LLM. Lorsque les élèves portent l'uniforme à l'extérieur de l'établissement et lors des sorties scolaires, le règlement intérieur s'applique. Le port de la tenue agréée ou uniforme est rendue obligatoire par les autorités locales dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties pédagogiques.

Seuls les effets vendus par la société qui a passé convention avec le Lycée sont autorisés.

Les élèves doivent préserver leur environnement en respectant les consignes en vigueur dans l'établissement en matière de propreté et de tri sélectif des déchets.

Dans les salles de classe il est interdit de mâcher du chewing-gum, d'apporter de la nourriture et des boissons, sauf lors d'événements organisés par l'établissement.

L'usage du tabac est **formellement interdit** dans l'enceinte du Lycée, de même que la possession d'objets coupants (autres que des fournitures scolaires) ou dangereux.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont prohibées.

Aucune violence physique ou verbale ne saurait être tolérée.

Le non respect de ces règles expose les élèves à des sanctions inscrites ci après au présent règlement.

Régime des sanctions

Punitions scolaires, prononcées par les enseignants, et le personnel de direction ; attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel administratif ou de service.

- rappel à l'ordre par une inscription dans le carnet à faire signer par les parents,
- devoir supplémentaire écrit à faire signer ou non par les parents,
- mise en retenue avec un devoir écrit,
- exclusion ponctuelle de cours. L'élève se rend à la VS accompagné par un des délégués, muni de son carnet sur lequel le professeur aura notifié les raisons de l'exclusion.

Les parents peuvent également être convoqués pour un entretien par un enseignant ou un membre de la direction.

Sanctions disciplinaires, prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, des manquements graves aux obligations des élèves. Leur gravité ou leur caractère répétitif est considéré.

- avertissement écrit,
- exclusion temporaire de 1 à 8 jours, retour en cours sans entretien préalable avec la direction,
- conseil de discipline pour une exclusion temporaire de 8 jours à 30 jours et pour une exclusion définitive demandée aux autorités locales.
- mesure de responsabilisation en lien avec la faute, alternative ou cumulée avec une punition ou une sanction, nécessite l'accord de la famille.

A noter que "toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an", s'entend année calendaire.

III REPRESENTATION DES ELEVES ET IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

2 délégués sont élus par classe en début d'année. Des délégués des élèves prennent en charge annuellement l'animation du foyer des élèves.

Attentes concernant la fonction de délégué.

Modalités du conseil des délégués des élèves, dont ce point :

8 jours de préavis adressé au chef d'établissement pour un conseil des délégués, précisant l'objet. Les modalités en seront fixées en commun accord entre les délégués et le chef d'établissement.